

PRIX CLARET-VIDA

À l'initiative clarétaine

de défense et soin de la vie



- règlement -

1. Description de l'initiative

Le Gouvernement Général des Missionnaires Clarétains a décidé, dans le cadre de l'action pour le sexennat 2015-2021, d'encourager à travers un prix les initiatives clarétaines visant la défense et le soin de la vie dans ses différentes expressions. Pour cela, il a relié les préfectures générales d'apostolat et de pastorale des jeunes et vocations dans un espace de rencontre tout à fait particulier autant que les rencontres de la famille clarétaine préalable à la célébration des Journées Mondiales de la Jeunesse.

Cette initiative a été ouverte en 2017 à toute la Famille Clarétaine, comme une expression concrète du désir de travailler avec charisme tous ensemble, les différents membres de nos familles religieuses, les instituts séculaires et les mouvements laïcs.

2. Temps

- Elaboration du règlement: décembre 2017
- Divulgation de l'initiative: janvier-mars 2018
- Réception des candidatures: du 24 octobre (fête de Saint Antoine-Marie Claret) au 10 décembre 2018 (journée mondiale des droits de l'homme)
- Analyse et décision: du 17 au 23 décembre 2018 et pendant la JMJ de Panamá en janvier 2019

3. Justification de la proposition

L'initiative trouve sa raison d'être dans les articles 14-16 de la Déclaration Capitulaire "*Missionarii Sumus*" des missionnaires clarétains, sur "le sens et le soin de la vie en tant qu'interpellation de Dieu à la mission clarétaine", dont on cite le texte entier ci-après:

LE SENS ET LE SOIN DE LA VIE

14. Dans beaucoup de ses dimensions, la réalité est aujourd'hui scénario de tendances opposées, de la lutte entre cultures qui promeuvent la vie et cultures qui répandent la mort. D'un côté, grandit l'estime pour le don de la vie : êtres humains, nous sommes heureux lorsque nous réussissons à établir des relations d'amour et d'attention, fortifiées par l'interaction facilitée par les moyens de communication. Mais, en même temps, des millions de personnes font l'expérience de la solitude et de l'abandon, des addictions nuisibles, la fragilité, la maladie, la dépression et le poids d'une faute non intégrée. Beaucoup de nos contemporains vivent « une tristesse infinie » (EG 2, 265).

15. Dans des régions assez nombreuses du monde où la foi orienta pendant des siècles la recherche du sens de la vie, Dieu n'a plus de signification pour beaucoup ni d'importance. À côté de millions de personnes au bon cœur, il y a des gens qui ont fait de la satisfaction du propre intérêt et plaisir le sens principal de leur vie. Nous tous sommes guettés par cette tentation. Des valeurs fondamentales (celles de la famille, le bien commun, le souci pour le faible...) se sont détériorées ou ont été soumises à un fort relativisme dans pas mal de sociétés. La fragmentation et l'accélération de la vie rendent difficiles la sérénité, l'approfondissement et la formation de critères (cf. LS 18). Des enfants, adolescents et jeunes, particulièrement vulnérables, grandissent sans points de repère, privés souvent du bonheur que Dieu désire pour eux et de médiations pour le découvrir; leurs problèmes et besoins et ceux de leurs familles nous interpellent avec une force particulière (cf. HAC 2c, 60). L'Église nous invite aujourd'hui à devenir des

messagers de la joie et de la miséricorde de l'Évangile, à rompre la barrière de l'indifférence, à accompagner et à ouvrir sans crainte le cœur à ceux qui vivent dans les périphéries existentielles les plus contradictoires (cf. MV 15).

16. Nous nous sentons appelés à découvrir et activer en nous les dons de l'Esprit, à partager la joie et la béatitude de l'Évangile, à mettre en pratique les œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles (cf. MV 15) et à exprimer notre cordialité dans la rencontre avec chaque personne (cf. EG 127) et dans l'attention aux plus fragiles (cf. EG 209-216), à être -personnellement et en tant que communauté- des témoins crédibles d'espérance dans le Dieu qui ne cherche jamais à se cacher, à «vivre en miséricorde» et valoriser l'annonce joyeux du pardon et la valeur révolutionnaire de la tendresse et de l'affection.

Par ailleurs, la même Déclaration au numéro 57,1 exprime que la mission partagée est une caractéristique fondamentale de notre identité et de notre action missionnaire et, de cette perspective, le XXV^{ème} Chapitre Général se propose de *“Apprendre la meilleure façon de partager notre charisme évangéliste et missionnaire avec ceux qui, à partir de diverses formes de vie (consacrée, laïque, matrimoniale, ministérielle), ont été gratifiés de lui et forment avec nous la Famille Clarétaine”*.

La défense et le soin de la vie en tant qu'appel de Dieu à la mission clarétaine *“en famille”* est donc le fondement de cette initiative du Gouvernement Général des Missionnaires Clarétains dans son plan d'action (2015-2021), ouverte aux autres membres de notre famille charismatique.

4. Objectif

“Reconnaître et promouvoir les pratiques clarétaines les plus significatives liées à la défense et au soin de la vie dans ses différentes expressions”

5. Conditions de participation

- Peuvent participer à cette initiative:

Les communautés formatives clarétaines, les centres éducatifs scolaires, les centres d'éducation supérieure, les paroisses, les missions, les médias et toute autre plate-forme clarétaine d'apostolat menant des pratiques concrètes de défense et soin de la vie dans ses respectives communautés ou contextes (sociales ou ecclésiales) plus vastes.

- Ce qu'on entend par “pratiques significatives”:

Par “pratiques significatives” on entend des expériences importantes ou précieuses autant pour ceux qui les mènent à bien (agents de pastorale, missionnaires, une certaine communauté ou groupe) que pour ceux qui en reçoivent en tant que destinataires (un groupe déterminé de personnes, une certaine communauté, un projet, ceux qui s'engagent dans une certaine cause en faveur de la vie, de la justice ou de l'environnement, de personnes ou groupes en situation d'exclusion).

Une expérience pastorale est significative quand elle éveille des processus de transformation dans les gens et dans les communautés d'origine et de destination dans lesquelles elle se déroule. Quand elle accompagne ces processus de façon durable dans le temps. Une expérience pastorale est significative si elle arrive à passer de l'indifférence à l'empathie et à l'engagement manifesté en actions concrètes, systématiques, organisées, qui transforment la réalité en perspective évangélique. L'expérience significative est celle qui arrive à s'intégrer comme une dimension spirituelle importante dans nos vies; source de rencontre personnel et communautaire avec le Seigneur. Une pratique pastorale est significative si elle se laisse éclairer par la Parole de Dieu et la célébration eucharistique Si elle crée des liens de communion et de fraternité, de mission partagée, de travail d'équipe. Elle est réellement significative si, à partir

de cette pratique, les gens sont capables de considérer et reconsidérer leur vocation dans la société et dans l'Église, en se demandant "comment puis-je mieux servir l'appel que Dieu m'a fait?"

- Doivent être des expériences "clarétaines":

Le mot "clarétaine" précise que dans cette expérience soient présents en quelque sorte tous ou certains des six traits charismatiques dans la mission signalés dans le XXV^{ème} Chapitre Général, *Missionarii Sumus* 34-63:

- * Missionnaires 'avec Esprit' ;
- * Auditeurs et serviteurs de la Parole de Dieu ;
- * Missionnaires en communauté ;
- * Envoyés évangéliser et écouter les pauvres ;
- * Avec toute l'Église et tous ceux qui cherchent la transformation du monde ;
- * Ouverts à tout le monde en dialogue prophétique.

[On peut accéder et télécharger la déclaration capitulaire en entier en cliquant sur l'onglet "TÉMOINS-MESAGERS DE LA JOIE DE L'ÉVANGILE" à travers le lien suivant:
<http://www.claret.org/fr/chapitre-general>]

- Que ce soient des expériences de défense et de soin de la vie: Que ce soit une réponse concrète à certaines "interpellations" discernées par le XXV^{ème} Chapitre Général et indiquées au point 3 de cette proposition, ou similaires.

6. Modalité de participation

Ceux qui veulent participer doivent suivre les conditions suivantes :

Écrire un bref texte descriptif dans lequel on explique de quoi traite l'initiative en défense de la vie et de son soin qu'on veut faire progresser et présenter au concours.

- a. La narration ne doit pas dépasser deux-mille (2000) mots et doit être avalisé par la présentation du responsable de la communauté chrétienne de référence.
- b. Le texte doit être accompagné de quatre (4) photos digitales avec une résolution de minimum 3,2 MB et une vidéo de la durée maximale de trois minutes (3') qui collecte trois témoignages des destinataires de la dite action.
- c. Les matériels peuvent être envoyés par e-mail à l'adresse PremioClaretVida@gmail.com ou par courrier postal à l'adresse suivante :

*Award Claret Vida – Curia Generalizia dei Missionari Clarettiani.
Via del Sacro Cuore di Maria, 5. 00197 Roma – ITALIA.*

Les délais de soumission des envois seront à partir de 00h01 du 24 octobre 2018 jusqu'à 23h59 du 10 décembre 2018.

7. Présélection des initiatives

Cinq représentants de la Famille Clarétaine feront une présélection des propositions, en tenant compte de trois aspects fondamentaux :

- Que les initiatives présentées représentent une réponse opportune aux nécessités urgentes, parmi des contenus évangélisateurs appropriés, en utilisant des moyens efficaces.
- Que ce soient en harmonie avec les six traits charismatiques décrits en précédence.
- Qu'on puisse les considérer comme des "expériences de transformation" des réalités dans la perspective évangélique.

8. Décision finale

La décision finale sera menée à bien à travers la votation des jeunes participants à la rencontre de la famille clarétaine précédant la JMJ de Panamá, en janvier 2019, et la votation d'un représentant de chaque branche de la Famille Clarétaine.

Les expériences analysées, les jeunes se réuniront par Organismes d'origine afin de discerner leur votation¹.

Il est possible d'émettre un seul vote pour chaque Organisme afin de garantir l'égalité des possibilités².

Les différents membres de la Famille Clarétaine émettront un seul vote pour chaque branche.

9. Prix

- Première place : 5000 euros.
- Deuxième place : 2500 euros.
- Troisième place : 1000 euros.
- Pour tous les participants: un souvenir commémoratif pour la participation.

10. Notes explicatives

- On n'accepte pas de réclamations sur la décision prise.
- Les candidatures sélectionnées seront lancées dans le portail officiel et dans les réseaux sociaux des préfectures générales d'apostolat et de pastorale des jeunes et des vocations des missionnaires clarétaines, ainsi que dans les portails et dans les réseaux sociaux des autres membres de la Famille Clarétaine.

Rome, décembre 2017



¹ Par Organisme on entend la juridiction à laquelle il appartient. Par exemple: dans le cas des missionnaires clarétains, San José del Sur est un Organisme. Dans sa juridiction rentrent les comcommunautés unies de missionnaires de Paraguay, Chili, Uruguay et Argentine. Cela vaut le même pour les communautés / centres des autres membres de la Famille Clarétaine. Par exemple: la province Europe des missionnaires clarétaines (RMI) comprend les communautés d'Italie, Espagne et Pologne.

² Il peut arriver que de certains Organismes américains participent plus de cent jeunes étant donnée la proximité, alors que parmi des Organismes d'un autre continent il n'y en ait que trois. De cette façon on évitera que les Organismes avec plus de représentants participent dans les mêmes conditions que d'autres moins représentés